

- (iii) les arrangements codifiés demeurent en vigueur jusqu'à ce que les deux Gouvernements conviennent de les dénoncer ou jusqu'à ce que l'un des Gouvernements donne à l'autre un préavis de dénonciation d'au moins six mois.

Si les propositions précitées rencontrent l'agrément du Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et son annexe, ainsi que votre réponse à cet effet, constituent entre les deux Gouvernements un Accord en la matière qui entrera en vigueur conformément à l'alinéa (ii) ci-dessus.

Je saisis cette occasion de renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(signé)

Nicholas P. Bayne